



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le **31 JAN. 2023**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Larajasse.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, s'est réunie le 16 janvier 2023 et a procédé à l'analyse et au vote sur la mise en place d'un STECAL pour la création d'une biscuiterie.

Je porte à votre que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Tous cordialement*

Le Président de la CDPENAF

Benoît ROCHAS

Monsieur Fabrice BOUCHUT  
Maire de Larajasse  
Place de la mairie  
69590 LARAJASSE